



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONSEIL NATIONAL DE DEONTOLOGIE MEDICALE
SECTION ORDINALE NATIONALE DES PHARMACIENS

DECLARATION SUR L'HONNEUR
CONCERNANT LES CREATIONS OU TRANSFERTS D'OFFICINE

Je soussigné (e) Pharmacien (ne)
né (e) le : à
déclare sur l'honneur :

- Avoir pris connaissance des règles de Déontologie Médicale contenues dans le Décret exécutif N° 92 / 276 du 06 / 07 / 92 et m'engage solennellement à les respecter dans leur totalité et m'expose aux sanctions prévues en cas de manquement de ma part.
- M'engager à ne pas ouvrir d'officine à moins de deux cents (200).mètres d'un autre confrère, conformément à la réglementation en vigueur ; dans un local ayant une superficie minimale de cinquante (50) mètres carrés ; dans la proportion déterminée de Pharmaciens par tranche de population.
- M'engager à faire contrôler le lieu d'installation, afin d'en vérifier la conformité, avant même de procéder à de quelconques travaux.
- M'engager à présenter le spécimen de mon tampon avant toute utilisation.

Fait à le

SIGNATURE

(PRECEDEE DE LA MENTION MANUSCRITE " LU ET APPROUVE ")